

BUREAU SYNDICAL DU 2 JUIN 2026

18 h 30 – SIMAJE

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ECOLE HONORE AUZON	ADOPTÉ

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 27/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Sandrine DUCOS, Daniel DOMECH, Stéphane PEYRAS

Étaient excusé(e)s :

Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Jean-Michel LABADY

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

N° 1

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR
L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCOLE HONORÉ AUZON**

Rapporteur : Guy VERGES

Dans le cadre de l'itinérance culturelle proposée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), une représentation théâtrale tout public intitulée « Le souper » sera présentée par la Compagnie Fébus, le samedi 5 septembre 2026.

A cette occasion, la Ville de Lourdes sollicite l'utilisation du préau de l'école Honoré Auzon, la salle du périscolaire attenante au préau ainsi que les sanitaires extérieurs pour les mettre à disposition de la Compagnie Fébus.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre et la Ville de Lourdes pour la journée du samedi 5 septembre 2026, de 9 heures à 24 heures.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE d'approuver ladite convention jointe en annexe qui définit les obligations de chacune des parties, et d'autoriser Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président du SIMAJE à la signer.



Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention de mise à disposition entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour l'utilisation du préau de l'école Honoré Auzon, de la salle du périscolaire attenante au préau et des sanitaires afin de permettre la tenue d'une représentation théâtrale intitulée « Le souper » jouée par la Compagnie Fébus, le samedi 5 septembre 2026, 9 heures à 24 heures, jointe en annexe à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président du SIMAJE à signer la convention ainsi que tout document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



P° *Extrait Conforme,*

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.